

Fiche technique d'exportation de cobalt artisanal en République Démocratique du Congo

Les paiements

1

Frais de certification d'origine à l'exportation

Qui paie ?	Entité de traitement
Percepteur	CEEC
Montant	300 \$ USD (dont 70% CEEC et 30% gouvernement) pour chaque 30 tonnes
Document émis	Certificat d'origine à l'exportation
Périodicité	Ponctuelle

2

Droit de sortie à l'exportation

Qui paie ?	Entité de traitement
Percepteur	DGRAD
Montant	0 % FOB
Document émis	Note de perception et attestation de paiement
Périodicité	Ponctuelle

3

Droit de péage sur route privée

Qui paie ?	Entité de traitement
Percepteur	Mairie
Montant	Entre 200 et 400 \$ USD selon le tonnage du camion et par course
Document émis	Reçu de péage
Périodicité	Ponctuelle (Par camion et par course)

4

Redevances et frais en rémunération des services rendus à l'exportation des produits marchands

Qui paie ?	Entité de traitement
Percepteur	DGDA
Montant	1% Valeur marchande
Document émis	Déclaration de douane à l'exportation
Périodicité	Ponctuelle

Basé legale pour les paiements

1

Frais de certification d'origine à l'exportation

Article 14 ter du Décret n°038/2003 portant Règlement minier tel que Modifié par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018.

Arrêté ministériel 00373/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 03 août 2023 portant fixation des frais de certification et du tarif des actes d'analyses du laboratoire du Centre d'expertise, d'évaluation et de certification des substances minérales précieuses et semi précieuses, CEEC, en sigle.

Article 6, point C du Décret n°11/28 du 07 juin 2011 fixant le statut d'un établissement public dénommé Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi précieuses, CEEC, en sigle.

2

Droit de sortie à l'exportation

Article 234 de la Loi n° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant code minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018.

3

Droit de péage sur route privée

Arrêté urbain n°033/BUR-MAIRIE/VILLE/L'SHI/2020 du 20 Mai 2020 portant organisation et modalités de perception de la taxe de péage sur les ponts et routes d'intérêt privé dans la ville de Lubumbashi.

4

Redevances et frais en rémunération des services rendus à l'exportation des produits marchands

Article 234 de la Loi n° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018.

Arrêté Ministériel N° CAB/MIN/FINANCES/2021 du 15 Mars 2021 modifiant et complétant l'arrêté ministériel N° 36/CAB/MIN/FINANCES/2015 du 23 Décembre 2015 fixant le guichet unique de perception et les modalités de répartition des redevances et frais perçus en rémunération des services rendus à l'exportation des produits miniers.

Acronymes

CEEC
DGDA
DGRAD

Centre d'Évaluation, d'Expertise et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses
Direction Générale des Douanes et Accises
Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales